



Objet : Contrat de prestation de service avec DECIBEL dans le cadre de la fête votive de Vauvert, le jeudi 12, le mercredi 13 et jeudi 14 août 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
**Direction de la culture
et de l'événementiel**
D-2505-002785

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;
VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une prestation de service avec DECIBEL, dans le cadre de la fête votive de Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec DECIBEL, Place Mireio, BP22 – 30420 CALVISSON, afin d'organiser une prestation de service sur la place Paul Allier à Vauvert, aux dates suivantes :

- mardi 12 août de 19h30 (ou après la bandido) à 21h et 23h (ou après la course de nuit) à 2h ;
- mercredi 13 août de 12h à 15h ;
- jeudi 14 août 2025 de 19h30 (ou après la bandido) à 21h et 23h (ou après la course de nuit) à 2h.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de six mille six cent vingt-deux euros TTC (6 622 € TTC), coût de la prestation et frais de transport.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 22 JUN. 2025

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 22 JUN. 2025
- sa notification le..... 22 JUN. 2025
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier